Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260428-202616-DE

MAIRIE DE TRÉVRON

Procès Verbal

DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE du 28/04/2026

Commune de Trévron

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 28 Avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du Maire Mr FRERE François

Date de convocation : le 24/04/2026

Absent(s) excusé(s):
Absent: VOIR LISTE TABLEAU DE PRESENCE
Secrétaire de séance (élu) : Veronique RACINE
Heure : 18h32
Nombre de membres en exercice : 15
Présents :15
Votants :15

Délibération 2026-16

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260428-202616-DE

du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Mr Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population 681

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....28,1
De 500 à 999 44,3
De 1000 à 3 499 55,7
De 3 500 à 9 999 58,3
De 10 000 à 19 999 67,6
De 20 000 à 49 999 90
De 50 000 à 99 999 110
100 000 et plus 145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de **38%** étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à date du conseil

Annexe à la délibération

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260428-202616-DE

Répartition des indemnités (base maire : 1 820,96 €)

Fonction	Montant (€)	Taux (base 1 820,96 €)
Maire	1561	38 %
1er adjoint	452.16	11 %
2e adjoint	411.05	10 %
3e adjoint	411.05	10 %
Conseillers délégués 5 JL Michonnet cimetières Guy Serinet salles Veronique Racine Communication Jordane HOUGUAY communication/internet Christophe SILARD urbanisme	98.65	2.4%
6 conseillers municipaux	49.32	1.2%
Total indemnités élus	**3624.43**	

Les indemnités des conseillers seront réévaluées en fonction des missions faites sur le mandat

COTES D'ARMOR

COMMUNE de TREVRON
Tableau récapitulatif des indemnités
(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION 681 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) du nombre théorique d'adjoints
3756.20 pour la commune en 2026

II - INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire

Enveloppe globale : +44.3%+11.77% soit une enveloppe avec le taux IB 1027

Maire	1561	38 %

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260428-202616-DE

1er adjoint	452.16	11 %
2e adjoint	411.05	10 %
3e adjoint	411.05	10 %
Conseillers délégués 5 JL Michonnet cimetières Guy Serinet salles Veronique Racine Communication Jordane HOUGUAY communication/internet Christophe SILARD urbanisme	98.65	2.4%
6 conseillers municipaux	49.32	1.2%

C - Conseillers municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune de + de 100 000 hab. : maximum 6 % terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-20, I et L 2123-24-1, I)

*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale, possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

Total général : *3624.43 euros annexe tb joint*

,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, soumet cette proposition au vote :

POUR	11	ABSTENTION	0	CONTRE	4	NE PREND PAS PART	0

Déclare valider le tableau des indemnités
D'Approuver les taux du tableau ci-dessus

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260428-202616-DE

D'autoriser Mr Le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

Le 28/04/2026, Trévron

Secretaire de Séance
Véronique RACINE

Le Maire
Mr Frère François